

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260427-lmc149477-AR-1-1
Date de télétransmission :	27 avril 2026
Date de réception :	27 avril 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	28 avril 2026



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° MDA/2026/0077

Portant extension de la capacité du Foyer Eclaté ' Riviera Nice Menton ' géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I.-A.M)

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

N° FINESS EJ : 06 079 029 2

N° FINESS ET : 06 079 371 8

N° FINESS ET : 06 079 026 8

- Vu** le Code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu** le Schéma Départemental de l'Autonomie adopté le 17 décembre 2021 par l'Assemblée Départementale ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée Départementale du 7 octobre 2022 portant création de la Maison de l'Autonomie ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général, en date du 17 janvier 1995, portant à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I.) autorisation de création du Foyer Eclaté « Torrini » de 16 places et des appartements satellites « Torrini » de 7 places, à Nice, pour adultes déficients intellectuels ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général, en date du 25 janvier 1999, portant à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I.) autorisation de création du Foyer Eclaté « La Madeleine » de 8 places, à Nice, pour adultes déficients intellectuels ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général, en date du 24 août 2000, portant à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I.) autorisation de création du Foyer Eclaté « Les Lucioles » de 10 places, à Menton, pour adultes déficients intellectuels ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général, en date du 23 décembre 2013, portant autorisation de création du Foyer Eclaté « RIVIERA NICE MENTON » d'une capacité totale de 41 places ;

- Vu** l'arrêté n°2016-526 du Président du Conseil départemental, en date du 17 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du Foyer Eclaté « Riviera Nice Menton » à compter du 4 janvier 2017, fixant la capacité à 41 places d'hébergement permanent ;
- Vu** l'arrêté N°MDA/2024/0807, du Président du Conseil départemental, en date du 28 octobre 2024, portant extension de la capacité et modification de la répartition des sites géographiques du Foyer Eclaté « RIVIERA NICE MENTON » géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM) par transfert de 3 places du Foyer Eclaté du « TERRITOIRE OUEST AZUR » ;
- Vu** l'arrêté N° MDA/2026/0078, du Président du Conseil départemental, portant réduction de la capacité du Foyer d'Hébergement « Riviera Nice Menton » à une capacité totale de 81 places d'hébergement permanent dont 1 place d'hébergement temporaire ;
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M), signé entre le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et l'association A.D.A.P.E.I-AM le 26 avril 2018 prorogé jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Vu** l'évolution des localisations des places autorisées organisée par l'association gestionnaire ;
- Vu** les courriels des 22 octobre 2024, 24 septembre 2025, 4 novembre 2025 et 19 décembre 2025 entre le Département et l'ADAPEI au sujet du projet de transformation de l'offre d'accueil et hébergement sur le bassin mentonnais ;
- Vu** le courrier du 10 février 2026 du Département donnant accord pour la transformation de 9 places d'hébergement permanent du Foyer d'Hébergement « Riviera Nice Menton » en 10 places d'hébergement permanent du Foyer Eclaté « Riviera Nice Menton », en 7 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Riviera Nice Menton » et en 6 places de Centre d'Accueil de Jour itinérant « Riviera Nice Menton, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Vu** le courrier du 13 février 2026 de l'ADAPEI demandant la transformation de 7 places d'hébergement permanent du Foyer d'Hébergement « Riviera Nice Menton » et non plus de 9 places comme prévu précédemment, en 10 places d'hébergement permanent du Foyer Eclaté « Riviera Nice Menton », en 7 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Riviera Nice Menton » et en 6 places de Centre d'Accueil de Jour itinérant « Riviera Nice Menton, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** la nécessité de transformation de 7 places d'hébergement permanent du Foyer d'Hébergement « Riviera Nice Menton » ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** l'autorisation est accordée à l'A.D.A.P.E.I-AM en vue de l'extension de 10 places d'hébergement permanent, portant la capacité du Foyer Eclaté à 54 places d'hébergement permanent. La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter de la date du renouvellement délivrée le 4 janvier 2017. L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable de l'autorité administrative compétente.

**ARTICLE 2 :** ces places sont réparties sur 2 sites distincts :

- « Les Lucioles » sis à MENTON (06500) – 95 Route de Gorbio, d'une capacité de 17 places ;
- « Torrini » sis à NICE (06000) – 8 rue Torrini, d'une capacité de 37 places.

**ARTICLE 3 :** les caractéristiques du Foyer Eclaté (FE) « Riviera Nice Menton », sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

### **Entité juridique (EJ) : ADAPEI DES ALPES MARITIMES**

Numéro d'identification (FINESS) : 06 079 029 2

Adresse : Avenue Emmanuel Pontremoli CS 83218 – 06204 Nice Cedex 3

Statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 775552268

### **Entité établissement (ET) COMPLEXE LES LUCIOLES**

Numéro d'identification (FINESS) : 06 079 371 8

Adresse : 95 Route de Gorbio – 06500 Menton

Statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

N° SIRET : 77555226800135

Catégorie de l'établissement : 449 – établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

#### Pour 17 places habilitées à l'aide sociale

Discipline : [965] – Accueil et accompagnement non médical, personnes handicapées

Mode de fonctionnement : [22] – Accueil de nuit

Clientèle : [010] – Tous types de Déficiences pour personnes handicapées

### **Entité établissement (ET) FOYER POUR HANDICAPES TORRINI**

Numéro d'identification (FINESS) : 06 079 026 8

Adresse : 8 Rue Torrini – 06000 Nice

Statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

N° SIRET : 77555226800150

Catégorie de l'établissement : 449 – établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

#### Pour 37 places habilitées à l'aide sociale

Discipline : [965] – Accueil et accompagnement non médical, personnes handicapées

Mode de fonctionnement : [22] – Accueil de nuit

Clientèle : [010] – Tous types de Déficiences pour personnes handicapées

**ARTICLE 4 :** l'établissement procédera aux évaluations de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L 312-8 et D 312-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

**ARTICLE 5 :** à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci

peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**ARTICLE 6 :** le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** le présent arrêté sera conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

**ARTICLE 8 :** le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 27 avril 2026

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN

